

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 7 du 16 février 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 10**

**INSTRUCTION PROVISOIRE N° 524806/DEF/DCSSA/RH/PFRR**

relative à la vérification des conditions médicales d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission d'élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes à l'école de santé des armées de Lyon-Bron et aux concours de recrutement de médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées pour l'année 2017.

*Du 21 décembre 2016*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

**INSTRUCTION PROVISOIRE N° 524806/DEF/DCSSA/RH/PFRR relative à la vérification des conditions médicales d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission d'élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes à l'école de santé des armées de Lyon-Bron et aux concours de recrutement de médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées pour l'année 2017.**

*Du 21 décembre 2016*

NOR D E F E 1 6 5 2 4 3 9 J

---

*Références :*

Code de la défense, notamment les articles L4132-1 et L4132-2.

Décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 22/2008 ; BOEM 510-0.1.6, 511-0.3.1.1).

Décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 15 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 511-1.2.1) modifié.

Décret n° 2008-937 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 19 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 511-1.2.1) modifié.

Arrêté du 3 mai 2010 (JO n° 114 du 19 mai 2010 , texte n° 21 ; signalé au BOC 30/2010 ; BOEM 511-0.2.2.1) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 510-4.1.1).

Arrêté du 20 décembre 2012 (BOC N° 28 du 28 juin 2013, texte 9. Double publication au JO N° 154 du 5 juillet 2013, texte n° 15 (NOR : DEFK1243561A) sans les annexes ; BOEM 510-4.1).

Instruction n° 6611/DEF/DCSSA/RH/ACCV du 13 avril 2005 (BOC, 2005, p. 2698 ; BOEM 510-4.1.2.1).

Instruction n° 8536/DEF/DCSSA/RH/PF du 25 juin 2010 (BOC N° 33 du 12 août 2010, texte 7 ; BOEM 511-0.2.2.1).

Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1).

*Référence de publication :* BOC n° 7 du 16 février 2017, texte 10.

---

1. Pour l'année 2017, nonobstant les dispositions de l'instruction n° 8536/DEF/DCSSA/RH/PF référencée, les conditions médicales d'aptitude des candidats prévues au point 1.1. de ladite instruction sont vérifiées par un médecin militaire après les épreuves d'admissibilité et avant les épreuves d'admission.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le sous-directeur ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,*

Serge CUEFF.